

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-12-11
N° applicatif 6265

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service habitat et développement

Service consulté

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Résumé : Le présent rapport sollicite une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace pour approbation de 5 conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), en lien avec le programme "Petites Villes de Demain" :

- la CC de la Mossig et du Vignoble (Wasselonne, Marlenheim),
- la CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (Rouffach)
- la CC du Sundgau (Altkirch)
- la CC de Thann-Cernay (Thann)
- la CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

La Collectivité européenne d'Alsace, cheffe de file de la solidarité territoriale, promeut un développement équilibré et cohérent du territoire alsacien, structuré par ses centralités intermédiaires et leurs bassins de vie. En ce sens, elle cherche à agir en cohérence avec les programmes nationaux de revitalisation territoriale dont le programme « Petites Villes de Demain » lancé par l'Etat en octobre 2020, qui concerne 32 communes alsaciennes (22 dans le Bas-Rhin et 10 dans le Haut-Rhin).

La Collectivité européenne d'Alsace a déjà délibéré à plusieurs reprises¹ pour adopter les conventions d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », lesquels exigent (art. 1^{er}) dans les 18 mois suivants, la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

¹ Délibération n° CP-2021-7-4-6 du 13 juillet 2021 (CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux) ; délibération n° CP-2021-8-4-14 du 20 septembre 2021 (CC du Sundgau, CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach) ; délibération n° CP-2021-10-12-24 du 15 novembre 2021 (CC de la Mossig et du Vignoble, CC de Thann-Cernay).

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permet aux territoires de bénéficier :

- D'un suivi partenarial renforcé (gouvernance de suivi de projet élargie à l'Etat et ses opérateurs et agences, aux collectivités partenaires et leurs opérateurs et agences) ;
- D'outils juridiques et techniques spécifiques (accès à la défiscalisation Normandie, modalités de facilitation d'implantation des commerces en centre-ville, droit de préemption urbain renforcé, aides en ingénierie et financements pré-fléchés, etc) ;
- D'une visibilité accrue sur le projet de revitalisation du territoire et un positionnement facilité des partenaires sur les actions opérationnelles envisagées (aides en ingénierie et/ou financements).

1. Les conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) des EPCI concernés et de leurs centre-bourg.

La Collectivité européenne d'Alsace pourra intervenir sur les projets qui s'inscrivent dans ses compétences selon les articles L. 1111-9, L.3211-11 et L.3431-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette intervention prendra la forme d'aides en ingénierie et financières dans le cadre des dispositifs existants, sous réserve de l'éligibilité des projets.

➤ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble (Wasselonne, Marlenheim)

La convention comporte 5 orientations stratégiques :

- Rendre l'habitat dans les centres anciens plus attractif en intensifiant l'amélioration des logements,
- Maintien et renforcement de l'activité économique dans les bourgs centres en soutenant le commerce et l'artisanat,
- Améliorer le cadre de vie dans les cœurs de bourg en requalifiant les espaces publics et en valorisant les patrimoines,
- Conforter le rôle de centralités en développant l'offre d'équipements et de services à la population,
- Favoriser les transitions du territoire en développant les mobilités actives et la transition énergétique,

ainsi que 27 fiches-actions sur des projets opérationnels, jointes en annexe du présent rapport.

➤ Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (Rouffach)

La convention comporte 4 orientations stratégiques :

- Amélioration de l'habitat,
- Renforcement du commerce de proximité,
- Encourager la mobilité durable et l'intermodalité,
- Adapter l'espace public aux réalités actuelles,

ainsi que 40 fiches-actions sur des projets opérationnels, jointes en annexe du présent rapport.

➤ **Communauté de Communes du Sundgau (Altkirch)**

La convention comporte 4 orientations stratégiques :

- Renforcer l'attractivité résidentielle en cœur de ville,
- Redynamiser les activités économiques et commerciales en cœur de ville,
- Garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants,
- Réaménager les espaces publics pour des centres-bourgs conviviaux, apaisés et favorables aux mobilités douces,
- Valoriser les patrimoines, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale,

ainsi que 40 fiches-actions sur des projets opérationnels, jointes en annexe du présent rapport.

➤ **Communauté de Communes de Thann-Cernay (Thann)**

La convention comporte 4 orientations stratégiques :

- Permettre une offre attractive de l'habitat en hyper-centre grâce à la réhabilitation et à la restructuration,
- Favoriser un développement économique équilibré et diversifié,
- Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement,
- Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire,

ainsi que 45 fiches-actions sur des projets opérationnels, jointes en annexe du présent rapport.

➤ **Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (Masevaux)**

La convention comporte 5 orientations stratégiques :

- Encourager le réinvestissement des espaces vacants du centre-ville pour diversifier l'offre en logement et garantir le maintien de la population,
- Conforter l'ancrage économique local et encourager l'attractivité commerciale,
- Favoriser l'aménagement et l'émergence d'espaces et des services publics d'intérêt communautaire tout en valorisant le patrimoine local historique,
- Encourager un développement respectueux de l'environnement favorable à la diversification des pratiques de mobilité,
- Animer aux différentes échelles le projet de revitalisation du territoire en continu,

ainsi que 39 fiches-actions sur des projets opérationnels, jointes en annexe du présent rapport.

2. Les engagements des partenaires

2.1 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Outre l'État qui s'engage à travers ses services, ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets, les partenaires suivants peuvent notamment intervenir :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets en particulier du Club du programme Petites villes de demain ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- La CCI Alsace Eurométropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole participent à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent aussi intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

2.2 Engagements de la Région Grand Est

La Région Grand Est, dans le cadre de ses politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, elles sont identifiées comme centralités dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. À travers le dispositif « soutien aux centralités rurales », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour ces communes, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'État « Petites villes de demain ».

2.3 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, le numérique ainsi que notamment les articles du Code général des collectivités territoriales cités précédemment, apporte son concours aux actions visées par le programme. Elle participe à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilise ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022 (délibération n° n° CD-2022-3-1-1).

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, des communes de Wasselone, de Marlenheim à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, de la commune de Rouffach à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes du Sundgau, de la commune d'Altkirch à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, de la commune de Thann à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, de la commune de Masevaux à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace

- De prendre acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
 - o Apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,
 - o Soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention,
 - o Mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.
 - o Mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets
 - o Mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat

- De m'autoriser à signer lesdites conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire précitées, jointes en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.